



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

FÉVRIER

LE 05 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 05 février 2018, au 837, 8^e Rang à Saint-Sylvere, à 20 h.

Sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Priska Kirouac	Monsieur Robert Morissette
Monsieur Normand Dubois	Monsieur Marc St-Louis
Monsieur André Lauzière	

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Adrien Pellerin.

Est également présente madame Sophie Millette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est absente la conseillère suivante :

Madame Sylvie Tanguay

2018-02-019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, avec les ajouts suivants au point varia:

1. Demande de reconnaissance des bénévoles – Journal Le Pont
2. Remplacement de la sentinelle – Arrière de l'église
3. Travaux – Station de pompage
4. Travaux – Eaux usées

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-02-020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 JANVIER 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Sylvere tenue le 15 janvier 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2018 a été remise à chaque membre du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Priska Kirouac et résolu :

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture de ce procès-verbal.

Que ce procès-verbal soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

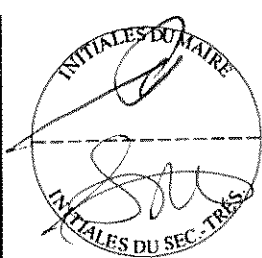
Le maire, monsieur Adrien Pellerin effectue le suivi des procès-verbaux.

La résolution #2018-01-011 Emprunt temporaire, un premier montant de 50 000 \$ a été déposé;

DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune demande de l'assemblée n'est formulée lors de cette période.

Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère



No de résolution
ou annotation

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

COMITÉ OMH

Le conseiller, monsieur Marc St-Louis effectue le suivi de la rencontre:

- Réunion du budget
- Il reste un logement à louer
- Changement des lumières intérieures
- Balcon du 2^e étage à été refait

LOISIRS COLLECTIFS

La conseillère, madame Priska Kirouac mentionne qu'il y n'a pas eu de réunion ce mois-ci.

RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller monsieur Robert Morissette effectue le suivi de la rencontre :

- Pourquoi la récupération passe à toutes les semaines car subventionnée à 92 %.
- Est-ce qu'il y a un surplus? Est-ce possible d'avoir le montant?

COMITÉ DES LOISIRS ST-SYLVÈRE

Le conseiller, monsieur Normand Dubois mentionne qu'il n'a pas eu de réunion ce mois-ci.

MRC DE BÉCANCOUR

Le maire, monsieur Adrien Pellerin effectue le suivi de la rencontre :

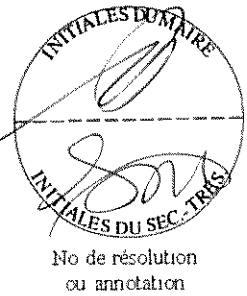
- La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a gagné le concours je Bouge avec mon doc.

DÉPÔT LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION, DE LOTISSEMENT ET D'ENVIRONNEMENT - JANVIER 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois de janvier 2018 pour 1 permis totalisant une somme de 25 000 \$.

CORRESPONDANCE - JANVIER 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois de janvier 2018 en indiquant que ces documents sont disponibles au bureau de la Municipalité.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2018-02-021

COMPTES DE JANVIER 2018

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de janvier 2018 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 57 625.03 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc St-Louis et résolu :

Que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois de janvier 2018, soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-02-022

RÈGLEMENT NUMÉRO 294 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été remis à tous les membres du Conseil municipal et que ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Priska Kirouac lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 294 fixant les différents taux de taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de perception, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-02-023

ADMQ – INSCRIPTION DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS ANNUEL 2018

CONSIDÉRANT que se tiendra le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), les 13, 14 et 15 juin prochains au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont de 524 \$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Morissette et résolu :

D'autoriser une dépense et le paiement au montant 524 \$ (taxes en sus) pour l'inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès annuel de l'ADMQ.

D'autoriser les dépenses reliées aux frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

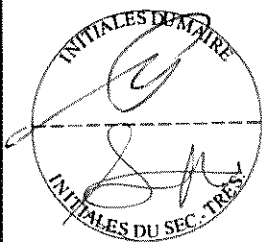
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-02-024

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ACHAT DE JARDINIÈRE POUR 2018

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire faire l'aménagement paysager du Parc des générations, des édifices municipaux et des voies publiques urbaines;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Boutique Suzy Fleuriste au montant de 3 692.50 \$ pour 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Dubois et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Sylvere accepte la soumission au montant de 3 692.50 \$ de la Boutique Suzy Fleuriste concernant l'aménagement paysager pour la saison 2018.

Que la Municipalité de Saint-Sylvere autorise, pour l'année 2018, le paiement au montant de 3 692.50 \$.

Ladite dépense étant financée à même les activités de fonctionnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-02-025

MANDAT FIRME COMPTABLE POUR AUDIT 2017

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 21 décembre 2017 de Roy, Desrochers, Lambert SENCRL pour la vérification des livres comptable 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Priska Kirouac et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Sylvere autorise une dépense et le paiement pour un montant maximum de 7 670 \$ (taxes en sus) pour la nomination de la firme Roy, Desrochers, Lambert SENCRL comme vérificateur comptable externe de la Municipalité de Saint-Sylvere pour l'année 2017 selon la soumission datée du 21 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-02-026

DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR NORMAND DUBOIS

À 20 h 23, le conseiller monsieur Normand Dubois, ayant déclaré son intérêt, ne participe pas aux délibérations.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Normand Dubois, localisée comme suit :

460, rang 10 Saint-Sylvere
Lot 405
Matricule 0619-09-8095

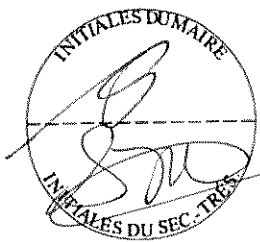
CONSIDÉRANT que le requérant a entrepris la construction d'un bâtiment accessoire détaché sur son unité résidentielle;

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #247, article 205 réfère à la hauteur des bâtiments accessoires reliés à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment accessoire dépasse en hauteur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment accessoire du demandeur soit de 6,6 mètres, qu'elle dépasse celle du bâtiment principal, mais qu'elle respecte la hauteur maximale permise pour les bâtiments accessoires soit 7 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT que le demandeur envisage éventuellement de relever sa résidence;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut toutefois s'assurer de demeurer, dans l'immédiat, conforme à la réglementation de zonage actuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de CCU

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Morissette et résolu :

Que la présente demande de dérogation mineure soit approuvée et ce pour les motifs évoqués précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-02-027

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DE LA STATION-SERVICE

CONSIDÉRANT que le permis d'utilisation pour un équipement pétrolier à risque élevé vient à échéance le 25 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Morissette et résolu :

Que la Municipalité renouvelle pour deux ans au montant de 346.25 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-02-028

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION DU GARAGE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre monsieur Michel Breault et la Municipalité de Saint-Sylvere à l'effet que la Municipalité loue à monsieur Breault un espace dans le garage municipal, situé au 231, Route de l'école, pour un certain laps de temps en contrepartie de la mainlevée totale de ses droits hypothécaires sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la fin du bail est le 30 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu :

Que la Municipalité ne renouvelle pas le contrat de location et envoie un avis écrit à Monsieur Michel Breault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #295 NUMÉRO CIVIQUE

La conseillère madame Priska Kirouac, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, sera soumis pour adoption le projet de règlement numéro 295 concernant les numéros civiques.

Le projet de règlement est présenté séance tenante par Priska Kirouac.

2018-02-029

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES - JOURNAL LE PONT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de madame Denise Rivard, responsable du Journal le Pont pour récompenser les personnes qui participent bénévolement à la mise en page du Journal le Pont;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire octroyer un montant équivalent de 30 \$ par bénévole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Morissette et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Que la Municipalité de Saint-Sylvère autorise une dépense et le paiement au montant de 180 \$ en guise d'aide financière pour l'activité reconnaissance des bénévoles de notre journal municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-02-030

REMPLACEMENT DE LA SENTINELLE -ARRIÈRE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la sentinelle en arrière de l'église n'était plus fonctionnelle, malgré plusieurs réparations effectuées dans les années passées;

CONSIDÉRANT que l'information avait été transmise aux conseillers et que ceux-ci voulaient savoir l'intention du conseil de la fabrique;

CONSIDÉRANT que le conseil de la fabrique n'a pas les fonds pour payer la sentinelle;

CONSIDÉRANT que le remplacement était nécessaire et pour une question de sécurité celle-ci a été changée;

CONSIDÉRANT que cette dépense a été faite sans avoir de résolution d'appui;

CONSIDÉRANT que le conseiller monsieur Marc St-Louis fait mention que cette dépense n'appartient pas à la municipalité;

SUR PROPOSITION de monsieur Marc St-Louis de passer au vote cette dépense au conseil.

3 votes en faveur du paiement de la sentinelle

2 votes contre le paiement de la sentinelle

IL EST RÉSOLU que la dépense soit autorisée par la majorité du vote.

TRAVAUX - STATION DE POMPAGE

Le conseiller monsieur Marc St-Louis désire que le projet complet soit présenté au public lors de cette séance et veut savoir pourquoi ces travaux doivent être faits. Monsieur St-Louis soulève plusieurs questions et obtient les réponses.

Le devis final devrait être reçu sous peu au bureau municipal, ses documents seront à la disposition des membres du conseil.

Le maire explique également que le projet ne peut plus être remis, car les délais pour les appels d'offres et les délais d'exécution sont limités dans le temps à cause de nos subventions TECQ qui se terminent cette année.

Mme Priska Kirouac se retire à 20 h 55 et retour à 20 h 57.

TRAVAUX - EAUX USÉES

Le conseiller monsieur Marc St-Louis désire avoir de l'information concernant les travaux pour l'usine d'eaux usées.

Il n'obtient pas de réponse sur le projet ainsi que les coûts qui s'y rattachent, car les documents ont été reçus aujourd'hui à 18 h 45 et qu'aucun conseiller n'a reçu l'information pour pouvoir prendre de la décision.

Ce projet fait aussi l'objet d'une subvention TECQ qui se termine cette année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27.

Début de la période de question à 21 h 11 et elle prend fin à 21 h 27.

(Le tout selon l'article 32 du règlement 260 de la régie interne des séances du conseil)

2018-02-031


LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Normand Dubois et résolu :

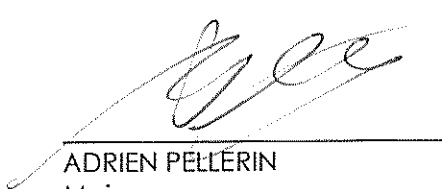
Que le conseil municipal lève la séance à 21 h 28.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


ADRIEN PELLERIN
Maire


SOPHIE MILLETTE
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Adrien Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


ADRIEN PELLERIN
Maire